

Que faire en cas d'intimidation?

Vous avez remarqué que Denise, votre voisine d'à côté, se fait parfois menacer par le fils de la voisine d'en haut, qu'il frappe sur sa porte pour lui faire peur et qu'il saccage ouvertement ses fleurs?

Vous êtes souvent témoin d'un petit groupe d'aînés qui insultent Claude dans la salle à manger de votre résidence, qui colportent des rumeurs humiliantes à son égard et d'un résident qui n'hésite même pas à lui donner des coups de canne lorsque le personnel n'est pas présent?



L'intimidation est un phénomène qui peut survenir à tout âge. C'est un comportement qui a pour objectif de faire peur, de blesser, d'humilier, d'exclure socialement ou de nuire à la personne ciblée. Elle survient lorsqu'il y a un rapport de force, de pouvoir ou de contrôle entre les personnes concernées. L'intimidation est ainsi différente d'un conflit entre deux personnes ou d'une plaisanterie entre amis.

Que faire en cas d'intimidation?!

- Si vous vivez une situation d'intimidation, ne restez pas seul! N'hésitez pas à en parler aux personnes en qui vous avez confiance.
- Pensez à votre sécurité émotionnelle et physique. Il est important d'élaborer un plan de sécurité et des scénarios de protection qui pourraient vous être utiles en cas d'urgence.
- Si vous êtes dans un milieu collectif, parlez à une personne responsable qui pourra vous soutenir afin de faire cesser la situation.

Si vous êtes témoin d'une situation d'intimidation

- Ne fermez pas les yeux. Il est important de nommer l'intimidation lorsqu'elle survient.
- Soyez présents pour la personne aînée. Soutenez-la sans prendre de décisions à sa place, en lui permettant de parler de ce qu'elle vit et en l'informant sur les ressources existantes.
- Il est préférable de ne pas s'interposer. Réagissez avec respect et bienveillance pour renforcer le sentiment de sécurité et le soutien social.

La maltraitance diffère de l'intimidation du fait qu'elle s'inscrit toujours dans une relation de confiance et qu'elle peut être non intentionnelle. L'intimidation est toutefois souvent présente dans les situations de maltraitance, comme un moyen de contrôler ou de faire du mal à une personne aînée.

Si vous vivez une situation d'intimidation ou si vous en êtes témoin, vous pouvez appeler à la Ligne Aide Abus Aînés pour obtenir de l'écoute, de l'information, du soutien ou des références.

Ligne Aide Abus Aînés 1-888-489-ABUS (2287)

Si un acte criminel est commis, appelez la police (911).

Sources :

Beaulieu, M., Bédard, M.-E. et Leboeuf, R. (2016). « L'intimidation envers les personnes âgées : un problème social connexe à la maltraitance? ». Service social, 61(2), 38-56.

Éducaloi.qc.ca – L'intimidation : la reconnaître et agir [En ligne].

<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lintimidation-la-reconnaitre-et-agir>

Gouvernement du Québec. (2015). Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018.